

Crowdfunding : un second partenariat avec Prêtgo

Le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables et Prêtgo, plateforme de financement participatif, ont signé, le 18 mars 2015 dans les locaux du Conseil supérieur, un partenariat en vue de favoriser le crowdfunding, sous forme de prêt rémunéré des particuliers vers les TPE-PME.

Se positionner sur un mode de financement en plein essor

Le financement participatif sous forme de prêts rémunérés (crowdlending) ouvre une nouvelle voie pour les projets entrepreneuriaux souvent difficiles à financer dans des conditions et des délais satisfaisants. La profession d'expertise comptable, dans le cadre de l'accompagnement de ses clients dans la recherche de financement, s'engage à leurs côtés, en tant que tiers de confiance, afin de sécuriser la démarche.

Après le partenariat signé entre le Conseil supérieur et la plateforme de prêt Lendopolis, ce nouveau partenariat avec Prêtgo vise à compléter l'offre à la disposition de l'expert-comptable pour le compte de ses clients. Son rôle : attester en amont, les informations financières prévisionnelles des projets proposés sur Prêtgo, et en aval, la conformité de l'utilisation des fonds levés au projet présenté¹.

Sur un marché mouvant et en constante évolution, ce nouveau partenariat renforce la présence des experts-comptables pour consolider la confiance et la transparence pour toutes les parties prenantes, les porteurs de projet comme les prêteurs.

Utiliser un portail sécurisé

Depuis le mois d'avril, la plateforme Prêtgo est reliée au portail numérique, développé par le Conseil supérieur :

- ▶ le dirigeant présente son entreprise, décrit son projet et indique les coordonnées de son expert-comptable ;
- ▶ après une première analyse d'éligibilité, la plateforme sollicite l'expert-comptable de l'entreprise par mail, l'invitant à s'authentifier sur le portail de l'Ordre des experts-comptables pour accéder au dossier, le com-



pléter et le valider après avoir transmis son attestation sur les informations financières prévisionnelles ;

- ▶ les analystes de la plateforme étudient le dossier et fixent le taux du crédit ;
- ▶ la levée de fonds peut commencer. Si le montant du financement est atteint, les fonds sont débloqués et le projet peut être lancé ;
- ▶ l'échéancier de remboursement démarre. ■

1. Retrouver tous les outils développés par le Conseil supérieur : lettre de mission, attestations... dans l'espace privé du site de l'Ordre www.experts-comptables.fr rubrique Mission/Financement/outils techniques/financement participatif

Pour aller plus loin

- ▶ Petit-déjeuner Le Point sur... « Financement participatif : tout ce que vous devez savoir ! » : 20 mai 2015.
- Pour s'inscrire : www.boutique-experts-comptables.com
- ▶ Formation CFPC : contacter votre institut régional de formation
- ▶ www.experts-comptables.fr rubrique Mission/Financement

Caractéristiques de Prêtgo

- ▶ Statut : intermédiaire en financement participatif agréé par l'Orias le 17 octobre 2014
- ▶ Lancement opérationnel : 11 mars 2015
- ▶ Cible : TPE-PME françaises de plus de 2 ans, tous secteurs d'activité confondus
- ▶ Montant finançable : de 30 000 à 300 000 euros
- ▶ Durée du prêt : de 2 à 5 ans
- ▶ Taux : de 4% à 9% selon le risque
- ▶ Commission de la plateforme : 3,5% des fonds levés

Quelques chiffres

En France, 152 millions d'euros ont été collectés en 2014 - dont 88,4 sous forme de prêt - contre 78,3 millions d'euros en 2013.